

Un dossier à la MDPH

Papiers à réunir et étapes : cocher une fois fait, noter la date.

Nom : _____ Commencé le : ____ / ____ / ____

Trois réflexes

- Envoyer en recommandé avec accusé de réception, et garder une copie de tout.
- Noter la date de réception de chaque décision : les délais pour contester partent de là.
- Se faire aider : Santé Info Droits 01 53 62 40 30 · point-justice 3039 · France Services · écrivain public.

Ce PDF se remplit à l'écran (cases cliquables) ou s'imprime. Ne cochez que les démarches qui vous concernent.

MDPH · AAH, PCH, CMI, RQTH...

Un dossier à la MDPH

Papiers à réunir

- ☐ Le formulaire de demande Cerfa 15692, daté et signé
- ☐ Le certificat médical Cerfa 15695 original, de moins de 12 mois (avec le volet audition ou vision si besoin)
- ☐ La copie recto verso de ma pièce d'identité
- ☐ Un justificatif de domicile
- ☐ Si je suis sous tutelle ou curatelle : l'attestation de jugement
- ☐ Conseillé : la partie B « vie quotidienne » remplie
- ☐ Conseillé : les comptes rendus de mon neurologue et mes bilans médicaux

Les étapes

- ☐ Je dépose le dossier à la MDPH de mon domicile : formulaire 15692, certificat médical de moins d'un an, pièce d'identité, justificatif de domicile.
Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____
- ☐ La MDPH envoie un accusé de réception. S'il manque des pièces, elle les réclame et fixe un délai.
Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____
- ☐ La date de dépôt compte : pour l'AAH et la PCH, c'est elle qui fixe le début des droits.
Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____

- 4 ☐ L'équipe pluridisciplinaire évalue mes besoins, en tenant compte de mes souhaits (partie B « vie quotidienne »). Je peux me faire accompagner par une personne de mon choix.

Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____

- 5 ☐ Je reçois le plan personnalisé de compensation (PPC). J'ai 15 jours pour donner mon avis.

Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____

- 6 ☐ La CDAPH décide. Elle réunit le département, l'État, l'Assurance maladie, la CAF et des associations de personnes handicapées.

Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____

- 7 ☐ Je reçois la notification, et les organismes qui paient (CAF, département...) sont prévenus.

Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____

- 8 ☐ Sans réponse en 4 mois, la demande est considérée comme refusée.

Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____

Si la réponse ne me convient pas

- 1 ☐ Dans les 2 mois après la notification, j'écris à la MDPH (recours administratif préalable obligatoire), de préférence en recommandé, avec la copie de la décision et, si possible, un courrier de mon médecin.

Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____

- 2 ☐ Je garde l'accusé de réception : il sera demandé au tribunal.

Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____

- 3 ☐ La MDPH peut me rencontrer, puis la CDAPH réexamine le dossier.

Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____

- 4 ☐ La MDPH a 2 mois pour répondre. Sans réponse, c'est un refus.

Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____

- 5 ☐ Dans les 2 mois suivants, je peux saisir le tribunal : le tribunal judiciaire (pôle social) pour l'AAH ou la PCH, le tribunal administratif pour la RQTH. Un avocat n'est pas obligatoire.

Fait le : ____ / ____ / ____ Notes : _____

Textes officiels : Code de l'action sociale et des familles, art. R241-33 (délai de 4 mois) · Code de l'action sociale et des familles, art. R241-35 à R241-41 (recours) · Code de l'action sociale et des familles, art. L241-9 (tribunal compétent) · Code des relations entre le public et l'administration, art. L410-1 à L412-8 (recours préalable)